

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-4-1

Séance du jeudi 20 juin 2024

PACTE DES SOLIDARITÉS ET FRANCE TRAVAIL - CONTRACTUALISATION POUR 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 novembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail,
- VU l'instruction n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des « pactes locaux des solidarités » conclus entre l'Etat et les conseils départementaux d'une part, et entre l'Etat et les métropoles d'autre part, pour les années 2024-2027,
- VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 20 octobre 2022 entre l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 6 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la nouvelle contractualisation entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat ayant pour double objectif la lutte contre la pauvreté et pour le plein emploi ;
- Précise que cette stratégie, cofinancée à part égale par la Collectivité et l'Etat, porte sur quatre axes d'intervention, et se décline en deux volets financiers distincts qui font l'objet d'une convention financière et d'annexes propres :
 - o Volet solidarité :
 - Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
 - Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
 - Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire
 - o Volet France Travail :
 - Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
- Approuve la convention cadre du Contrat alsacien des solidarités à conclure avec l'Etat, jointe en annexe 1 à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

Pour le volet solidarités :

- Approuve la convention financière du volet solidarités du Contrat à conclure avec l'Etat, jointe en annexe 2 à la présente délibération et prévoyant un soutien financier de l'Etat de 1 685 219 € pour 2024, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits concernés seront versés sur l'imputation budgétaire suivante au Budget primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P148	P148O001	P148E02	T01	(4000) 74-74718-428	1 685 219 €
TOTAL					1 685 219 €

Pour le volet France Travail :

- Approuve le principe d'une contractualisation entre la Collectivité et l'Etat dans le cadre du volet France Travail du Pacte des solidarités ;
- Précise que les documents contractuels afférents au volet France Travail, soit la convention financière, le tableau des indicateurs, le tableau financier et le répertoire des fiches actions, seront approuvés lors d'une séance du Conseil ou de la Commission permanente ultérieure.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote